

**COMMUNE DE NOAILHAC (19500)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/02/2026

Date de la réunion : 20/02/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.*

---

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026-04 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Affiché le 23 mars 2026

**DÉLIBÉRATION N°2026-04 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

**5.1 Élections exécutif**

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Noailhac un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, la création de **2 postes d'adjoints au Maire**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

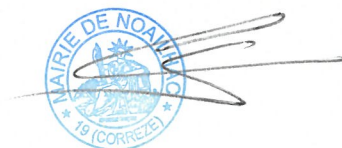
Sylvie CHAMBEAUDIE

*Secrétaire de séance*



Évelyne STRAUS

*Maire de Noailhac*



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**COMMUNE DE NOAILHAC (19500)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/02/2026

Date de la réunion : 20/02/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.*

---

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026-06 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Affiché le 23 mars 2026

<b>DÉLIBÉRATION N°2026-06 : DÉLÉGATIONS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
---

### ***5.2 Fonctionnement des assemblées***

**Considérant** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

**Considérant** que dans un souci de favoriser une bonne administration communale je vous propose, pour la durée du présent mandat, de me confier les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **100 000 € à taux fixe**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 90 000 € H.T. par exercice budgétaire** ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir **5 000 €** ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 €**, autorisé par le conseil municipal ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, en dehors de celle des services de l'État ;

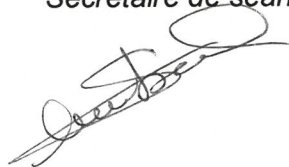
17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation, **pour un montant inférieur à 100 €** ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Sylvie CHAMBEAUDIE  
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUS  
Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).



**COMMUNE DE NOAILHAC (19500)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/02/2026

Date de la réunion : 20/02/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.*

**DÉLIBÉRATION N°2026-07 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCLAE D'ÉNERGIE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE**

### 5.3 Désignations de représentants

Vu la délibération n°2019-01 du 18 janvier 2019 par laquelle la commune a adhéré à la Fédération Départementale d'Électricité et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 28 janvier 2026 portant modification des statuts de la FDEE 19 :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Noailhac à la Commission Locale de l'Énergie (CLE) des Secteurs Intercommunaux d'Énergie (SIE).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **Procède** à la désignation des délégués à la CLE du SIE Midi Corrézien.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Candidats au siège de délégué titulaire : Monsieur Antoine LAMAGAT et Mme Ingrid CUZON

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Candidat(s)	Nombre de votants	Absentions	Votes contre	Suffrages obtenus
Antoine LAMAGAT	11	00	00	11
Ingrid CUZON	11	00	00	11

Candidat(s) au siège de délégué suppléant : Victoria LE GALLIC et Laurent VINDEVOGHEL

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Candidat(s)	Nombre de votants	Absentions	Votes contre	Suffrages obtenus
Victoria LE GALLIC	11	00	00	11
Laurent VINDEVOGHEL	11	00	00	11

- **Déclare Monsieur Antoine LAMAGAT et Madame Ingrid CUZON, délégués titulaires à la CLE du SIE Midi Corrézien**
- **Déclare Madame Victoria LE GALLIC et Monsieur Laurent VINDEVOGHEL, délégués suppléants à la CLE du SIE Midi Corrézien.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Sylvie CHAMBEAUDIE

*Secrétaire de séance*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).



Pour extrait conforme  
Evelyne STRAUS

Maire de Noailhac

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026-07 Désignation des délégués à la FDEE 19

Affiché le 23 mars 2026

**COMMUNE DE NOAILHAC (19500)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/02/2026

Date de la réunion : 20/02/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

#### Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.*

---

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026-08 Désignation du correspondant défense

Affiché le 23 mars 2026

<b>DÉLIBÉRATION N°2026-08 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE</b>
--

**5.3 Désignations de représentants**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2020 il convient de désigner un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense.

Considérant qu'il a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Procède** à la désignation du correspondant défense de la commune.
- **Déclare Madame Alexandra DELPLACE, conseillère municipale en charge des questions de défense**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Sylvie CHAMBEAUDIE  
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUS  
Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**COMMUNE DE NOAILHAC (19500)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/02/2026

Date de la réunion : 20/02/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

#### Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.*

<b>DÉLIBÉRATION N°2026-04 : INDEMNITÉS DU MAIRE</b>
---

**5.1 Élections exécutif**

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Madame Évelyne STRAUSS en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'Indice Brut 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28.10	1 155.06
De 500 à 999	44.30	1 820.96
De 1 000 à 3 499	55.70	2 289.56
De 3 500 à 9 999	58.3	2 396.44
De 10 000 à 19 999	67.60	2 778.71
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960.26

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.10% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

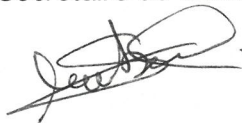
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des votants** et avec effet au **23 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Sylvie CHAMBEAUDIE  
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUS  
Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**COMMUNE DE NOAILHAC (19500)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/02/2026

Date de la réunion : 20/02/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

#### Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.*

---

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026-10 Indemnités de fonctions versées aux Ajdoints

Affiché le 23 mars 2026

**DÉLIBÉRATION N°2026-10 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

### 5.1 Élections exécutif

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des votants** et avec effet au 23 mai 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'Indice Brut 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
<b>Moins de 500</b>	<b>10.89</b>	<b>447.64</b>
De 500 à 999	11.77	483.81
De 1 000 à 3 499	21.38	878.83
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57
De 10 000 à 19 999	28.6	1 175.61
De 20 000 à 49 999	33	1 356.47
De 50 000 à 99 999	44	1 808.63
De 100 000 à 200 000	66	2 712.95
Plus de 200 000	72.50	2 980.13

**Vote du Conseil Municipal : 10 %**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Sylvie CHAMBEAUDIE  
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUS  
Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026-10 Indemnités de fonctions versées aux Aajoints

Affiché le 23 mars 2026